

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION BAD'IN TOWN BEZAK (BTB)

ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 ET DU DÉCRET DU 16 AOÛT 1901

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur complète les statuts de l'association pour son fonctionnement dans le respect de la spécificité de son objet. Il est établi par le Bureau de l'association et a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association.

Il est porté à la connaissance de tous les adhérents de l'association et disponible à tout moment sur le site Internet de l'association (www.badintownbezak.com) ou sur simple demande à un membre du Bureau.

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association sans exception aucune. Tous les membres de l'association sont habilités à le faire respecter.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION/ADHESION

1.1 Les membres de l'association sont licenciés à la Fédération Française de Badminton (FFBad).

1.2 Seuls sont membres de l'association, les personnes à jour de leur cotisation annuelle ayant fourni un dossier d'inscription complet constitué de :

- Formulaire de licence FFBad
- Formulaire d'adhésion à l'association
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du Badminton (loisirs et compétition) valable 3 ans ou questionnaire de santé et attestation
- Cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Bureau

1.3 L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Tous les joueurs doivent obligatoirement être licenciés et à jour de leur cotisation pour pouvoir jouer au badminton au sein du club après leurs 2 séances d'essai.

1.4 L'adhésion à l'association et la prise de licence à la FFBad incluent une assurance lors de la pratique du badminton (individuelle accident et responsabilité civile). Informations détaillées sur : www.ffbad.org/la-ffbad/l-assurance

1.5 L'adhésion à l'association vaut acceptation et respect du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 : SÉANCES D'ESSAI

2.1 Le nombre autorisé de séance d'essai est de deux (2).

2.2 Le joueur souhaitant participer à une séance d'essai devra obligatoirement signer le registre d'essai.

2.3 Après avoir effectué ses 2 séances d'essai, le joueur devra transmettre son dossier complet d'inscription à un membre du Bureau s'il souhaite participer aux séances suivantes. Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

2.4 Certaines séances de type « Découvertes » ou « Portes ouvertes » ne sont pas prises en compte pour les essais.

ARTICLE 3 : ACCÈS AUX TERRAINS ET SEANCES

3.1 L'accès aux gymnases et terrains de badminton est conditionné par le port obligatoire de chaussures de sport propres et non marquées ainsi que d'une tenue de sport adaptée.

3.2 Les séances commencent par le montage des terrains (filets et poteaux) et se terminent par leur démontage. Il est important que tous les adhérents présents y participent.

3.3 Les joueurs se doivent de respecter le matériel qui leur est confié ainsi que les locaux qui sont mis à leur disposition. Ils doivent en outre respecter le règlement intérieur des gymnases où ils évoluent.

3.4 En cas de forte affluence et pour permettre à tous de jouer, une rotation plus rapide sur les terrains est à prévoir avec des séquences de jeu plus courtes (soit des matchs de double uniquement en 1 seul set pour un temps de jeu d'environ 10mn).

3.5 Durant les petites vacances scolaires, les séances sont généralement maintenues, il convient de vérifier cette information sur le site Internet de l'association : www.badintownbezak.com. En juillet/août, les séances sont suspendues dès les vacances scolaires de l'éducation nationale pour une reprise généralement autour du 15/20 août.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE DES MINEURS

4.1 Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence effective d'un des membres du Bureau dans le gymnase en début de séance avant de laisser leur enfant et de repartir.

4.2 Lors des séances, les joueurs mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents (présence d'un parent ou autorisation parentale pour décharge de responsabilité durant la séance).

ARTICLE 5 : LES JOUEURS ACCOMPAGNATEURS

5.1 Un adhérent peut inviter une personne de son entourage à participer à 2 séances d'essai durant la saison.

5.2 Cette personne invitée devra obligatoirement signer le registre d'essai (cf. Article 2.2).

ARTICLE 6 : COACHING

6.1 Les séances de coaching sont assurées par un professionnel, accessibles à tous les adhérents et limitées en nombre de participants par séances. Elles sont publiées sur le site Internet du club.

6.2 Une inscription est nécessaire pour y participer. En cas d'empêchement, il est demandé de l'annuler au plus vite pour permettre à d'autres joueurs d'y participer.

ARTICLE 7 : COMPÉTITION

7.1 L'inscription aux compétitions officielles est centralisée par le club et gérée par le responsable compétition.

7.2 Une inscription est définitive après règlement du montant de la participation au club.

7.3 En cas d'absence à une compétition, le joueur concerné devra justifier de son absence à l'organisateur dans les meilleurs délais (certificat médical ou autre). Dans le cas contraire, il lui sera demandé d'assurer pleinement les sanctions sportives, disciplinaires ou financières qui lui seront imposées par l'organisateur et la FFBad.

7.4 La participation à une compétition implique le respect du règlement particulier qui la régit.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

8.1 Un adhérent ne respectant pas le présent règlement est sanctionnable.

8.2 Un adhérent témoignant d'un comportement considéré comme contraire à l'éthique sportive dans le cadre de la pratique du Badminton au sein du club, d'un manque de respect coupable envers un autre participant, organisateur ou membre de l'encadrement, ou de toute conduite susceptible de nuire à la bonne image du sport en général et du Badminton en particulier est sanctionnable.

8.3 Seul le Bureau est compétent au sein du club en matière de discipline pour juger du comportement d'un adhérent, et en matière de litige pour tout différend opposant un adhérent à l'association ou à un autre adhérent.

8.4 Les sanctions peuvent être : simple avertissement, blâme, exclusion à des activités relevant des Instances Fédérales (compétitions, stages, etc.), suspension temporaire, radiation.